

Envoyé en préfecture le 07/07/2020

Reçu en préfecture le 07/07/2020

Affiché le - **8 JUL. 2020**

ID : 056-215601626-20200701-DB20200726-DE



VILLE DE PLOEMEUR
MORBHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

—
Séance Publique
Mercredi 1^{er} juillet 2020
—

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE – ABATTEMENT 2020

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Christian PERRIEN, Anne-Valérie RODRIGUES, Jean-Guillaume GOURLAIN, Marianne POULAIN, Antoine GOYER, Patricia QUERO-RUEN, Claude ORVOINE, Pascaline ALNO, Cédric ORVOEN, Claudie LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Hélène BOLEIS, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Pascal GUERIF, Brigitte LE LIBOUX, Georges CORNEC, Liliane MARTEVILLE, Christian LAURENT, Marie-Christine LE NORMAND, Bernard CLERGEON, Ludovic JEGO, Christine BARETTE, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Yolande ALLANIC, Emmanuelle TROCADERO, Sylvain BRITEL, Marie-Hélène HUCHET, Annie VERDES.

Absent excusé ayant donné pouvoir :

Martine LIEDOT à Armelle GEGOUSSE

Absent : Loïc TONNERRE

Secrétaire de séance : Jean-Guillaume GOURLAIN

Présents : 31
Pouvoir : 01
Absent : 01

**DIRECTION DEVELOPPEMENT
ANIMATION TERRITORIALE**

n°26

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE – ABATTEMENT 2020

Rapporteur : Marianne POULAIN

Les tarifs 2020 de la TLPE ont été votés par le Conseil municipal le 3 avril 2019.

L'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de Covid-19 est venue compléter l'Ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19.

Son article 16 permet de pouvoir exceptionnellement adopter un abattement : « Par dérogation aux articles L. 2333-8 et L. 2333-10 du code général des collectivités territoriales ainsi qu'au paragraphe A de l'article L. 2333-9 du même code, les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et la métropole de Lyon ayant choisi d'instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure avant le 1er juillet 2019 peuvent, par une délibération prise avant le 1er septembre 2020, adopter un abattement compris entre 10 % et 100 % applicable au montant de cette taxe due par chaque redevable au titre de l'année 2020. Le taux de cet abattement doit être identique pour tous les redevables d'une même commune, d'un même établissement public de coopération intercommunale ou de la métropole de Lyon ».

Il est proposé au conseil municipal de voter en faveur d'un abattement de 25 % applicable au montant de la taxe due par chaque redevable au titre de l'année 2020.

Vu l'article 16 de l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 4 avril 2019 ;

Vu l'avis de la commission « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » du 17 juin 2020 ;

Vu l'avis de la commission et « Finances, ressources humaines, agglomération » du 18 juin 2020 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPLIQUE** un abattement de 25 % applicable au montant de la taxe due par chaque redevable au titre de l'année 2020.
- **DONNE** tous pouvoirs au maire ou à l'adjoint délégué pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE


Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.
Ronan LOAS,
Maire